

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 599

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 349 (Rect) de la commission des finances

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

I. – Compléter la huitième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 5 par les mots :

« , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, après le mot :

« étoiles »,

insérer les mots :

« , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ».

V. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« classement »,

insérer les mots :

« à l'exception des hébergements de plein air ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet d'apporter quelques ajustements au barème tarifaire applicable à la taxe de séjour proposé par l'amendement n° 349.

Cet amendement prévoit de rétablir la notion de « tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes » dans les catégories tarifaires applicables aux terrains de campings 1 et 2 étoiles et aux terrains de campings 3,4 et 5 étoiles afin de ne pas assujettir les terrains de camping non classés à la taxation proportionnelle.